

LES FÊTES DE  
Saint Nicolas  
EPINAL

Règlement du jeu



## Article 1 – Les Organisateurs

Le Pôle Culture et Patrimoine (Ville d'Épinal – 9 rue Général Leclerc – 88000 Épinal) en partenariat avec la Glucoserie mettent à disposition du grand public un carnet de jeux dans lequel figure le jeu de piste de Saint-Nicolas.

Aucun achat n'est nécessaire à la participation au jeu.

## Article 2 – Supports de communication du Jeu

Le jeu se déroulera pendant les Festivités de St-Nicolas du 29 novembre au 25 décembre 2024. Il sera présenté dans un carnet de jeu dédié, déposés dans différents sites de la Ville (office de tourisme, galerie du Bailli, Hôtel de Ville).

## Article 3 – Conditions d'accès au Jeu

La participation au jeu est ouverte, jusqu'au 25 décembre 2024, à tous les visiteurs du village de Saint-Nicolas ayant consenti à indiquer des coordonnées permettant d'être éventuellement contactés.

## Article 4 – Modalités et conditions de participation

### 4.1. Déroulé du jeu

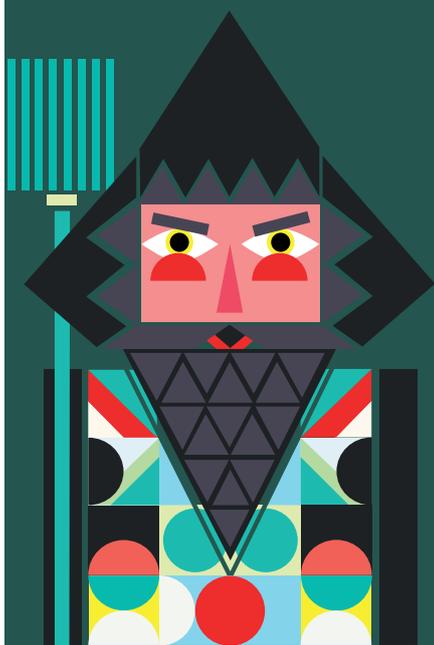
Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Se munir d'un carnet de jeu (lieux de diffusion + site internet de la Ville),
- Inscrire la réponse à l'énigme
- Découper et déposer le coupon réponse dans l'urne de participation à l'Office du tourisme.

### 4.2. Nomination des primés

Aucune inscription n'est requise. Le dépôt coupons réponse devra se faire avant le 25 décembre. La désignation des gagnants se fera par tirage au sort. Celui aura lieu à compter du 26 décembre 2024. Cette date est susceptible de modifications si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite aux organisateurs.

Les gagnants seront contactés par e-mail. Sans réponse aux sollicitations de l'organisateur dans une durée de 2 semaines, le lot sera susceptible d'être remis en jeu. La participation est limitée à un bulletin par personne. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra



entraîner la nullité de toute sa participation au jeu.

## Article 5 – Dotations

### 5.1. Définition des dotations

La dotation globale de l'opération est de 3 lots comportant des gains composés aléatoirement avec (sous réserve de changement) : place de cinémas, places au spinarc, sacs isothermes, livres, crayons, sac en coton, et autres goodies.

### 5.2. Modalités de désignation des gagnants et information des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort par un membre du Pôle Culture et Patrimoine et seront personnellement avertis de leur gain via les coordonnées préalablement renseignées sur le bulletin de participations.

Les lots seront à récupérer à l'accueil de l'hôtel de Ville d'Epinal dans un délai de 2 semaines, aux horaires d'ouverture au public. Aucun envoi postal ne sera effectué.

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot dans un délai de 2 semaines sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Le lot ne lui sera plus attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement, il sera conservé par le pôle Culture et Patrimoine sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

### 5.3. Modalités de remise des dotations

Les modalités définitives de remise des lots seront indiquées à chaque gagnant par les organisateurs.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

## Article 6 – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera la disqualification du participant. Les organisateurs trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.



Il ne sera répondu à aucune demande formulée par courrier, courrier électronique ou par téléphone concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ainsi que la liste des gagnants.

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Direction de la Communication – 9 rue Général Leclerc – 88000 Épinal

La participation au jeu implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications

## **Article 7 – Limite de responsabilité**

Les organisateurs ne sont pas responsables en cas : d'interventions malveillantes, de problèmes de connexion Internet, de problèmes de matériel ou logiciel, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, en cas de force majeure et/ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu. Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu serait immédiatement disqualifié. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, dégradation des bulletins, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux organisateurs, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu. Dans ce cas, leur responsabilité ne saurait être engagée.

## **Article 8 – Droit applicable et litiges**

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un arrangement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

